Rentrée … des casses ?

Coronavirus/Covid-19
réunion de suivi FP
avec Amélie de Montchalin
du jeudi 26 août 2021

Conditions de travail | ***Compte-rendu***

Alors que la loi du 5 août relative à la gestion de la crise sanitaire se met en place, c'est sans concertation avant ce 26 août que le ministère de la Fonction publique a publié dès le 9 août une circulaire explicative. Problème de méthode de dialogue social que SOLIDAIRES a bien entendu une nouvelle fois dénoncé.
Au-delà de l'opposition au passe sanitaire, de très nombreuses questions ont besoin d'être éclaircies, tant sur la mise en place du passe que sur les conditions de reprise et rentrée des personnels publics.

Vaccination

Présentation

La vaccination est obligatoire pour certains personnels :

- soignants,
- du secteur médico-social,
- des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),
- etc.

Commentaire

SOLIDAIRES a rappelé que si la vaccination pour toutes et tous doit être facilitée, des mesures coercitives et répressives à l'encontre des personnels dont il est exigé la vaccination, sont inadmissibles. Quelle aberration ! Après avoir tant donné, certains personnes pourraient se trouver sanctionnées !
Par ailleurs, il est plus qu'étonnant que l'on prenne le risque de suspendre des personnels alors même que les services fonctionnent souvent à flux tendu.
SOLIDAIRES a rappelé une nouvelle fois la nécessité de donner les moyens de fonctionner aux services publics notamment celui de la santé.

Passe sanitaire

SOLIDAIRES a rappelé son opposition très claire au passe sanitaire.

Politique de pression et de contrôle

Signalement : SOLIDAIRES a transmis à la ministre des situations de pression qui se font déjà jour de personnels auprès desquels il est exigé le passe sanitaire, alors qu'ils n'y sont pas soumis.

Question : SOLIDAIRES a par ailleurs interrogé la ministre sur les conditions dans lesquelles sont désignés les personnels en charge du contrôle des passes sanitaires et alerter sur nombre de difficultés y afférant.

Réponse : Pour la ministre, ce qui figure dans le questions/réponses de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) énonce clairement qui est charge de ces vérifications.

Commentaire : Dans la réalité, vu ce qu'il se passe déjà sur certains sites, ça l'est beaucoup moins.
SOLIDAIRES a rappelé que cette « mission » de contrôle de passe (que nous dénonçons) s'ajoute aux missions habituelles des personnels et ce, alors même qu'ils travaillent déjà à flux tendu.

Politique de sanction

Question : SOLIDAIRES a également interrogé la ministre sur les voies de recours et accompagnement des personnels ne présentant pas de passe sanitaire.

Réponse : Notre question est demeurée sans réponse.

Objectif : Pour la ministre, que ce soit dans le cadre de la vaccination ou du passe sanitaire, le but est d'inciter à la vaccination et de ne pas en arriver à des mesures de suspension. Tout, d'après elle, doit être fait pour permettre aux personnels de ne pas être suspendus.

Calendrier : Une « *transition* » devrait être prévue entre le 15 septembre et le 15 octobre pour celles et ceux ayant entamé le schéma vaccinal par une première injection avant le 15 septembre et en attente de la 2ème injection (réflexion en cours). Le schéma vaccinal doit être complet au 16 octobre. À défaut, risque de suspension après, le cas échéant dépôt de jours de congés voire changement de poste.

Commentaire : Pour SOLIDAIRES, ces deux mesures sont bien totalement à l'opposé de ce qu'il conviendrait de faire.

Rentrée

Commentaire : SOLIDAIRES a dénoncé les conditions dans lesquelles va se dérouler la rentrée scolaire. Les conditions de sécurité sanitaire ne sont pas assurées par le protocole annoncé par voie de presse que ce soit pour les personnels ou les élèves.
Une nouvelle fois, c'est l'absence de mesure concrète qui prévaut.

Autorisations spéciales d'absence (ASA)

Reconduction pour vaccination
Les ASA qui étaient en place avant l'été sont reconduites que ce soit pour :

- la vaccination des personnels
- la vaccination de leurs enfants,
- les effets secondaires post vaccination.

Accord partiel si fermeture d'établissement
Concernant les gardes d'enfants en cas de fermeture de classe ou structure de garde :

- les ASA pour garde d'enfants de moins de 12 ans peuvent être sollicitées ;
- pour les enfants de plus de 12 ans, les personnels sont placés en télétravail.

Télétravail (TT)

Modalités de retour en présentiel

Demande gouvernementale : La ministre souhaitait connaître la position des organisations syndicales (OS) quant à un retour au travail sur site selon le droit commun.
Réponse syndicale : SOLIDAIRES a indiqué que c'est la sécurité des personnels qui doit prévaloir à une telle décision en fonction des conditions sanitaires et du niveau épidémique.

Déclinaison accord du 13 juillet

Information : les textes découlant de l'accord sur le télétravail signé majoritairement par les organisations syndicales (indemnité télétravail notamment) vont être publiés dans les prochains jours.

Personnels vulnérables

Projet ajourné de nouvelle circulaire

Une nouvelle circulaire devait être publiée dans le courant de l'été pour application à compter du 1er septembre.
Compte-tenu de la notion de « *poste à haute exposition virale* » qui nécessite d'être précisée par le ministère de la santé, ce projet de circulaire est en attente, sans date de parution à ce stade.

Texte applicable

C'est donc bien la circulaire du 10 novembre 2020 qui continue de s'appliquer.
Une explication devrait être réintroduite dans le « questions réponses » diffusé par la DGAFP.

Outre-mer (OM)

Signalement

Concernant la situation sanitaire catastrophique dans les DOM, et le faible taux de vaccination (quelle réelle accessibilité à la vaccination, infrastructures hospitalières insuffisantes) : aucun élément n'a été apporté par la ministre.

Commentaire

Pour SOLIDAIRES, la vaccination doit reposer sur une campagne de conviction, avec des moyens au plus près des populations (et pas sur Doctolib !).
Par ailleurs, le service public de la santé doit être repensé avec moyens budgétaires et ouverture de lits/établissements (notamment banlieues - DOM) pour une véritable accessibilité de toutes et tous à la santé.